



Règlement de la pratique de la Pêche



L'étang de GRUELLAU

Chaque pêcheur reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte pour le bon déroulement du séjour.

I -Préambule

Le site de Gruellau est une eau close du domaine privé. L'étang s'étend sur plus de 27 ha en eau. Six îlots agrémentent cette étendue. Les abords sont faciles d'accès. Les poissons sont nombreux et se pêchent de manière simple. Leurs poids peut aller jusqu' à 23 kg, voir plus ?

Dans l'esprit de préserver l'environnement et d'améliorer la qualité de pêche sur notre site, nous vous invitons à prendre connaissance et à appliquer notre règlement par respect à la noblesse de nos poissons.

Le pêcheur exerce son activité sur le site sous son entière responsabilité. Il est seul garant des dommages qu'il peut occasionner, qu'ils soient corporels ou matériels. Il en sera de même pour toute personne ou tout animal l'accompagnant.

Le pêcheur se charge d'informer ses invités des clauses du règlement.

Le présent règlement, spécifique à la pratique de la pêche sur l'étang de Gruellau est le règlement général intérieur. Le public est tenu de se conformer aux recommandations des responsables de l'association «Les Amis de Gruellau » et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portées générales qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

II- Zone de pêche

L'étang est la propriété de la commune de Treffieux, qui a délégué sa gestion à l'association «Les Amis de Gruellau ». Nul n'est autorisé à pêcher sans l'acquiescement d'un droit de pêche, que l'on peut acheter auprès des différents points de ventes.

Celui-ci est strictement personnel, et le justificatif d'identité pourra être réclamé, à tout moment.

La zone de pêche est délimitée par les deux panneaux se trouvant, route d'Abbaretz et face au bar.



III- Stationnement et horaires

L'accès des véhicules est interdit ils doivent stationner sur les parkings prévus à cet effet.

Les bases horaires de la pratique de la pêche sont les suivantes :

- journée : 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil. (Pour éviter tout quiproquo, consultez le calendrier de La Poste qui donne les heures de lever / coucher)
- uniquement pour la pêche à la carpe le fonctionnement se fait par tranche de 24 heures et les arrivées sont possibles tous les jours jusqu'à **20h00**. Aucune arrivée après cette heure ne sera acceptée.

IV- Respect du site et civisme

La berge est belle et propre, en quittant le poste, il faut la laisser aussi attrayante qu'a votre arrivée. C'est pour cela que chacun se doit de préserver les lieux, en apportant des sacs poubelles et collecter ses déchets.

Mégots de cigarette et papiers sont pris en considération.

La pratique du tri sélectif sur le site est obligatoire.

Chacun doit déposer ses poubelles dans les containers appropriés, mis à disposition autour du site.

Il est strictement interdit :

- **De faire du feu à même le sol (arrêté municipal du 8/8/01), les barbecues sur pieds sont tolérés à proximité de l'eau, et prévoir également un seau d'eau.**
- **De se baigner et/ou de pratiquer d'autres activités nautiques**
- **De couper des branches ou des arbres.**
- **De jeter à l'eau des eaux usées de toutes natures.**
- **De consommer des drogues et abuser de l'alcool.**
- **De tirer des feux d'artifices.**

ATTENTION

Drogues et excès de boissons alcoolisées sont interdits, sous peine de renvoi immédiat. Toute dégradation évidente sur le site pourra entraîner l'exclusion immédiate. Tout pêcheur ayant un comportement qui pourrait entraîner une gêne pour son entourage (éclairage abusif, cris, chants, etc.) pourra être exclu.

Un silence total doit être observé de **1H30 à 7H00**.



V- Animaux

Les directives préfectorales (vaccins, race interdite, muselière, ...) s'imposent aux propriétaires d'animaux. Les chiens sont tolérés mais doivent être attachés et promenés en laisse, aucune divagation d'animaux n'est tolérée.

VI- Pratique générale – Matériel – Amorçage – Manipulation du poisson

La pêche se pratique à 4 lignes maximums, par pêcheur. Il est interdit d'avancer dans l'eau (sauf dans certains cas difficiles, ou cela est toléré pour épuiser un poisson). **Le port des waders et cuissardes est strictement interdit**. Les lignes doivent être obligatoirement levées en cas d'abandon de poste, même momentané. Lors de la pêche nocturne, une lampe est autorisée sous l'abri de pêche ainsi qu'un éclairage discret et bref pendant la prise du poisson.

Le matériel utilisé devra être installé sur un emplacement de grandeur raisonnable. Seule la pêche devant soi est permise (dans la limite d'une ouverture de 90° dans l'axe de l'emplacement), les lancers en travers sont interdits. Le campement doit être discret, respectueux de la faune et de la flore. Les tentes, et parapluies doivent être obligatoirement en harmonie avec le milieu (généralement de couleur verte, la couleur sable est tolérée). Chapiteaux et tentes en tous genres sont interdits (sauf accord).

Sur le site de Gruellau, le poisson est traité avec le plus grand respect. Un hameçon simple par ligne est obligatoire et esche sur cheveu pour la pêche à la carpe, **corps de ligne en tresse autorisé uniquement si la tête de ligne est en nylon**. Le montage doit permettre, en cas de casse, de libérer le plomb du bas de ligne. Pour la pêche aux carnassiers les hameçons triples sont autorisés uniquement avec des leurres.

L'amorçage doit être utilisé en quantité raisonnable, il ne s'agit pas de nourrir le poisson, mais de l'attirer. L'amorçage lourd est interdit. L'amorçage doit se faire à partir d'engins dont la force de propulsion est humaine. **Tout matériel électrique et pneumatique est interdit sur le site de pêche** (canon à bouillettes, bateau amorceur, engin téléguidé et toutes autres embarcations). Les amorçages doivent être limités, sur le secteur de pêche du poste.

Les sacs de conservations sont INTERDITS (même la nuit)

Recommandations particulières concernant :

- les carpes, dont le poids est supérieur à 2 kg
- tous types d'amours blancs, et d'esturgeons
- les brochets de moins de 55 cm,
- les sandres de moins de 45 cm,
- les Black-bass de moins de 35 cm

Ils doivent être manipulés avec le plus grand soin, et remis à l'eau le plus rapidement possible, à l'endroit de la capture. Pour la pêche à la carpe, à l'esturgeon, l'humidification du tapis de réception avant d'y déposer le poisson est également obligatoire, garantissant la sécurité du poisson et il sera traité avec le plus grand respect. L'esturgeon ne doit pas être épuisé, prenez le par la queue et bien l'oxygéner au moment de la remise à l'eau. L'amour blanc et l'esturgeon doivent être manipulés uniquement au dessus de l'eau.

Un quota de 2 pièces par pêcheur et par jour est également appliqué pour les trois espèces de carnassiers citées ci-dessus.

Pratique de la pêche sportive à la carpe en « NO KILL ».



Association " Les Amis de Gruellau "
2, Place Saint Grégoire 44170 TREFFIEUX
Tel : 06-45-51-46-48 Courriel : lesamisdegruellau@orange.fr

« Si je veux être en droit d'exiger un respect envers ma pêche et ma personne, je m'efforce de conserver un comportement convivial avec les autres utilisateurs des berges, quels qu'ils soient. Mes visiteurs me quitteront ainsi en gardant une bonne image du loisir que je pratique.

Je garde le sourire car après tout je suis à la pêche, en vacances et donc de bonne humeur...

Le milieu aquatique est fragile je participe à sa protection. Je n'hésite pas à signaler toutes malveillances pouvant lui nuire ».

En cas de manquement au règlement, l'association « Les Amis de Gruellau », se réserve le droit d'expulser tout pêcheur sans remboursement du droit de pêche et entraînera des poursuites judiciaires.

La direction se réserve le droit de faire relever une ou plusieurs cannes à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit, pour s'assurer du respect des montages et des appâts.

Seuls, le maire, la gendarmerie, le garde de pêche, et les membres du bureau sont habilités à faire respecter le présent règlement.

L'association « Les Amis de Gruellau » décline toutes responsabilités en cas de vol sur votre poste de pêche ou de dégradation de votre véhicule et vous invite à ne rien y laisser qui pourrait attirer l'attention.

Le flagrant délit de vol de poisson, réprimé par l'article 311-1 du code pénal, fera l'objet, le cas échéant, d'un dépôt de plainte immédiat et des poursuites pourront être engagées.

Fait à TREFFIEUX le : 1 Mai 2011

Pour la commune de TREFFIEUX
Monsieur le Maire :

Le Maire:

Pour l'association « Les Amis de Gruellau »
Le Président :

ASS. "LES AMIS DE GRUELLAU"
2 Place St Grégoire 44170 TREFFIEUX
Tél. 02 45 51 48 42
Port. 06 33 24 72 19
Siret 381 058 403 00019